VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE Culture

ARRÊTÉ N°2022ARR045

OBJET : Autorisation d'ouverture au public d'une galerie éphémère / Edition 2023
Salins de Villeneuve
Du vendredi 3 février au lundi 6 février 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu la demande formulée le 10 novembre 2022 par Monsieur Arnaud Martin, Président du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie (CEN OCCITANIE), 26 allée des Mycènes 34000 MONTPELLIER d'organiser une galerie éphémère aux salines de Villeneuve du vendredi 3 février au lundi 6 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable aux prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 2 février 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le CEN Occitanie est autorisé à ouvrir au public une galerie éphémère aux salines de Villeneuve du vendredi 3 février au lundi 6 février 2023.

ARTICLE 2 :
Le CEN Occitanie est tenu de prévoir la manifestation en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. En particulier, les prescriptions visées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :
Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 0 3 FEV. 2023 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 2 février 2023

Le Maire
Véronique NEGRET

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.